

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**
80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le

05 DEC. 2025

Le Président
à
Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

 **PÔLE ASSISTANCE JURIDIQUE**
Affaire suivie par : RICOL Sophie
04 32 44 89 35
conseilstatutaire@cdg84.fr

Circulaire n°25-63

Objet : Modification du plafond de jours pouvant être monétisés sur le compte épargne temps.

Textes : Décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisable épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 permet d'assouplir les conditions d'indemnisation des jours épargnés sur le compte-épargne temps (CET) à compter du 29 novembre 2025.

Actuellement les 15 premiers jours épargnés sur un CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congé. Mais au-delà, l'agent peut soit les garder sur son CET (avec un plafond légal de 60 jours maximum), soit les monétiser, sous la forme d'un montant forfaitaire journalier.

Dorénavant, les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements peuvent, **après consultation du comité social territorial**, fixer un plafond annuel du nombre de jours indemnisable épargnés sur un compte épargne temps.

Cette délibération, si elle est prise, s'applique à l'**ensemble des agents de la collectivité ou de l'EPCI**.

Cette mesure permet, à la collectivité, de maîtriser le volume des jours pouvant bénéficier de l'indemnisation des droits épargnés.

Les autres règles de gestion du compte-épargne temps sont inchangées.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

